

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	5
Présents	24	Absents non représentés :	2
VOTANTS			29

L'an deux mil quatorze, le 16 Décembre à 20 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 16 décembre 2014, après convocation légale reçue le 10 décembre 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, , Mme Karine CANDALE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, , M. Claude PARENTI, M. Christian SOLLIER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE), Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT), M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Arlette GARFAGNINI (Pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Annie MILLET).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Avenant N° 2 à la convention de négociations exclusives avec la Société Equilis
Entrée Nord de l'Ecoquartier de Beaulieu

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que le 18 juin 2013, la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT et la Société GROUPE EQUILIS ont signé une convention de négociations exclusives d'une durée de 12 mois, permettant aux parties de se concerter sur la réalisation d'un projet innovant sur la partie du site de l'EcoQuartier de Beaulieu dénommée « Entrée Nord de l'EcoQuartier ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire (délibération n°4 en date du 07/05/2013). Pendant la période de négociation, EQUILIS a pour obligation de réaliser une étude de positionnement économique et de programmation.

Compte-tenu de la nécessité d'engager des études complémentaires liées à l'implantation des parcs de loisirs dans l'EcoQuartier de Beaulieu, la durée de la convention de négociation exclusives a été portée de 12 à 18 mois par avenant n°1, approuvé par délibération n°5 du 4 mars 2014, signé le 26 mars 2014.

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

A ce jour, les études de positionnement ont permis d'engager une partie du projet en phase opérationnelle ; à cet effet, une promesse synallagmatique de vente a été finalisée entre les parties, portant sur les îlots A1, A2 et A3 du site, d'une surface d'environ 24 000 m². Ce compromis rend caduques la convention d'origine et son avenant n° 1.

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4 du 7 mai 2013, ZAC du Quartier de Beaulieu, Signature d'une convention de négociations exclusives par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat au profit de la Société EQUILIS, entrée nord de Beaulieu,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°5 du 4 mars 2014, Signature d'un avenant n°1 à la convention de négociations exclusives passée avec la Société EQUILIS pour les îlots de l'entrée du Quartier de Beaulieu,

Vu la Convention de négociations exclusives au profit de la Société EQUILIS, entrée nord de l'EcoQuartier,

Vu l'avenant n°1 à la convention de négociations exclusives,

Vu l'avenant n°2 à la convention de négociations exclusives, ci-annexée

Vu le plan ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proroger la convention de négociations exclusives au profit d'EQUILIS sur le seul îlot B2 de l'entrée Nord du quartier (parcelle d'une superficie d'environ 10 000 m²) et de porter sa durée de 18 à 36 mois. Soit une date d'expiration fixée au 17 juin 2016.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de négociations exclusives et tous les documents annexes.

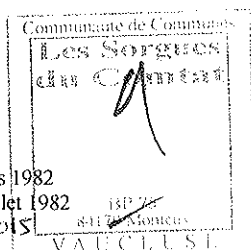
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

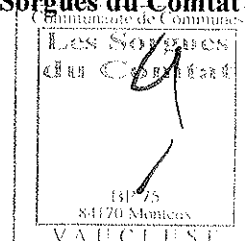
Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 08.04.2015
Affiché le :



Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



CONVENTION DE NEGOCIATIONS EXCLUSIVES

Par la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT

Au profit de la Société EQUILIS

ENTREE NORD DE L'ECOQUARTIER DE BEAULIEU

AVENANT N°2

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2122-18 et 2122-21

ENTRE

La Communauté de Communes dénommée **LES SORGUES DU COMTAT**, dont le siège est à MONTEUX (Vaucluse).

Créée en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse en date du 24 octobre 2001, identifiée sous le numéro SIREN 248 400 293.

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Christian GROS**.

Autorisé à signer la présente par une délibération de son Conseil communautaire n° 4 en date du 7 mai 2013.

Ci-après dénommée **LES SORGUES DU COMTAT**.

ET

La Société **GROUPE EQUILIS** dont le siège est sis en Belgique, à 6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz 1 bte 4 – RPM Charleroi, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 883.730.871

Ci-après dénommée **EQUILIS** représentée par C.A.I. SPRL, administrateur-délégué, elle-même représentée par Monsieur Carl MESTDAGH, représentant permanent.

LIMINAIRE

Le 18 juin 2013, la Communauté de Communes LFS SORGUES DU COMTAT et la Société GROUPE EQUILIS ont signé une convention de négociations exclusives d'une durée de 12 mois, permettant aux parties de se concerter sur la réalisation d'un projet innovant sur la partie du site de l'EcoQuartier de Beaulieu dénommée « Entrée Nord de l'EcoQuartier ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire (délibération n°4 en date du 07/05/2013). Pendant la période de négociation, EQUILIS a pour obligation de réaliser une étude de positionnement économique et de programmation.

Compte-tenu de la nécessité d'engager des études complémentaires liées à l'implantation des parcs de loisirs que l'EcoQuartier de Beaulieu, la durée de la convention de négociation exclusives a été portée de 12 à 18 mois par avenant n°1, approuvé par délibération n°5 du 4 mars 2014, signé le 26 mars 2014.

A ce jour, les études de positionnement ont permis d'engager une partie du projet en phase opérationnelle ; à cet effet, une promesse synallagmatique de vente a été finalisée entre les parties, portant sur les îlots A1, A2 et A3 du site, d'une surface d'environ 25 000 m². Ce compromis rend caduques la convention d'origine et son avenant n°1.

OBJET DE L'AVENANT N°2

A compter de la signature des présentes, la convention de négociations exclusives porte sur le seul îlot B2 du Quartier, d'une surface d'environ 10 000 m², tel que figurant au plan ci-annexé

La durée de la convention est portée de 18 à 36 mois à compter de la date de signature de la convention initiale, soit la date d'expiration du 17 juin 2016.

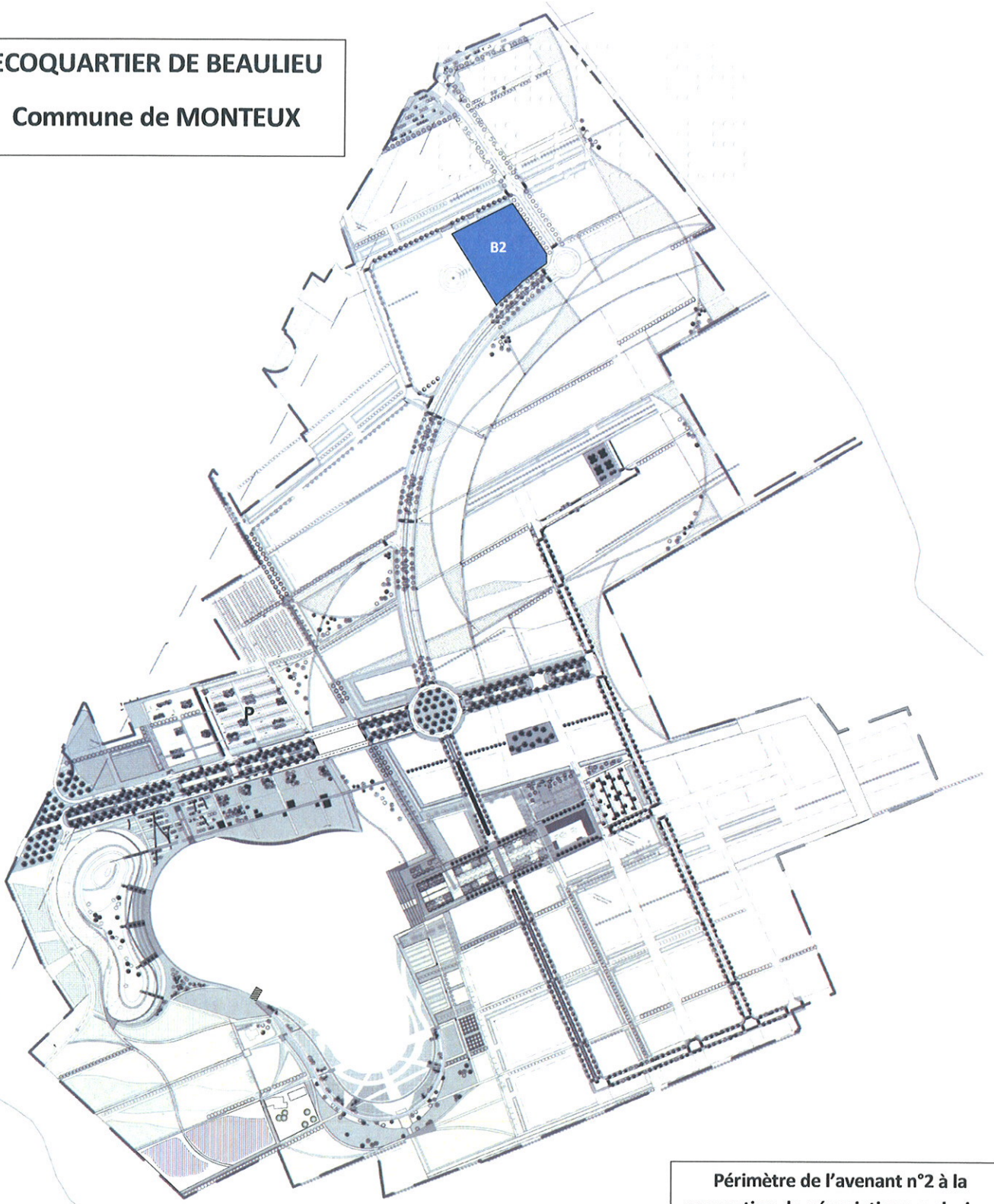
La convention de négociations exclusives sera résolue de plein droit et sans aucune formalité en cas de renoncement par l'une ou l'autre des parties à la promesse synallagmatique de vente, pour quelque raison que ce soit.

Fait à MONTEUX, en deux exemplaires, le

POUR LES SORGUES DU COMTAT

POUR EQUILIS

ECOQUARTIER DE BEAULIEU
Commune de MONTEUX



Périmètre de l'avenant n°2 à la convention de négociations exclusives passée avec la Société EQUILIS



Convention de négociations exclusives Entrée Nord de l'EcoQuartier